Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261016-202610AG_0189-CC

La Ville d'Aizenay
Service Accueil/Population

Hôtel de Ville
8 Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

DÉCISION N° 2026-189
Contrat de maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité du contrat de maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB (Gestion des élections politiques avec le REU),

DÉCIDE

Article 1er : de renouveler la mission de maintenance du logiciel « SUFFRAGE WEB » à la Société LOGITUD Solutions, SAS, dont le siège social est situé ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, représentée par Benoît ROTHE pour un montant annuel de 767,95 € H.T. (921,54 € TTC).

Article 2 : d'accepter les termes du contrat, de le signer. Le présent contrat prend effet à la date du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit chaque année pour une période d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2029.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à Aizenay, le 16/10/2026

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Publié sur le site internet : 29 OCT. 2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilite le caractere executoire de cet acte
- Informe que le present acte peut faire l'objet dans un delai de 2 mois a compter de la presente notification ou publication et reception par le Representant de l'Etat
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, a nous adresser sous le present timbre ,
  - D'une saisine de Monsieur le Prefet de Vendee en application de l'article L 2131-8 du Code general des collectivites territoriales ,
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allee de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le delai cite ci-dessus ou dans un delai de 2 mois a compter de la reponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a ete prealablement depose La juridiction administrative competente peut egalement être saisie par l'application Telerecours citoyens accessible a partir du site www telerecours fr